

**Ordonnance supplémentaire relative
à la Pêche (Ormers).
(Le 10 octobre 1939)**

LA COUR, ouïes les représentations du Comité des Etats pour l'Agriculture et la Pêche et les conclusions des Officiers du Roi, a ordonné et ordonne: —

Pendant que cette présente Ordonnance restera en vigueur, les Articles 2 et 3 de l'Ordonnance relative à la Pêche du 16 janvier 1899, savoir: les Articles 2 et 3 y

incorporés aux fins de l'Ordonnance supplémentaire relative à la Pêche du 8 juillet 1933. auront effet sujet aux modifications suivantes: —

- (A) Dans l'alinéa (a) de la sous-section (2) du dit Article 2. la date " 10 octobre " sera substituée à la date " 1^{er} novembre "; et
- (B) La référence dans le dit Article 3 à la défense d'être en possession d'ormers autres que des ormers conservés sera lue comme si, dans tel Article. la date " 9 octobre " fut substituée à la date " 31 octobre ".